

## **Procès verbal**

Le vendredi 12 avril 2024 à, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Claude HERTAULT.

Secrétaire de la séance : Jacky THUEUX

**Présents** : Claude HERTAULT, Philippe PIERRIN, Marcel GAMARD, Jacky THUEUX, Jean-Luc LECOESTER, Maurice FORESTIER, Jean-Pierre UHLEMANN, Pascal BOURLO, Patrick DAIRAINÉ, Michel LELIEVRE

**Représentés** : Magali PUIROUD représentée par Patrick DAIRAINÉ, Marie-José VAN RIECK ONGHENA représentée par Maurice FORESTIER

**Absents et excusés** : Jean-Paul PRUVOST, Jocelyne MARTIN, Jean LIDOR, Aurore PIAT

### **Ordre du jour** :

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil d'Administration du 7 Décembre 2023
2. Finances - Compte de gestion du budget CIAS 2023
3. Finances - Compte administratif CIAS 2023
4. Finances - Affectation des résultats 2023
5. Finances - Budget CIAS 2024
6. Finances : Admission en non-valeur et créances éteintes – Budget CIAS 2023
7. Ressources humaines – Rapport égalité homme femme
8. Informations diverses
  1. - Réforme des SAD :
  2. - Appels à projets
  3. - Bilan 2023 du projet CPOM
  - 4- Retour sur le questionnaire de satisfaction des usagers
  - 5 - Charte des aînés
8. - Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Président de séance ouvre la séance.

Il est procédé au vote d'un secrétaire de séance : M. Jacky THIEUX se porte candidat.  
Il est élu à l'unanimité

### **1- Approbation du Compte Rendu du Conseil d'Administration du 7 Décembre 2023**

Monsieur le président donne lecture du procès-verbal du conseil d'administration en date du 7 décembre 2023. Le procès-verbal du conseil d'administration en date du 7 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

#### **Résultats du vote :**

##### **Pour : 12**

Claude HERTAULT

Marcel GAMARD

Pascal BOURLO

Maurice FORESTIER

Philippe PIERRIN

Jacky THIEUX

Patrick DAIRAINÉ

Michel LELIEVRE

Jean-Luc LECOESTER

Jean-Pierre UHLEMANN

Marie-Josée VAN-RIECK ONGHENA représentée par Maurice FORESTIER

Magali PUIROUD représentée par Patrick DAIRAINÉ

##### **Abstentions : 0**

##### **Contre : 0**

### **2 - Finances - Compte de gestion du budget CIAS 2023 (N° DE 001 2024)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2023-005 du conseil d'administration en date du 27 mars 2023 approuvant le Budget CIAS ; la délibération n° 2023-010 du 4 mai 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°1 du budget CIAS, la délibération n° 2023-011 du 26 septembre 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°2 du budget CIAS 2023,

Le Président expose au Conseil d'administration :

Après s'être assuré que le Comptable, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites dans ses écritures,

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable du Trésor n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.
- D'approuver le Compte de Gestion du Comptable du Trésor pour 2023 et d'arrêter comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

BUDGET CIAS	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	-3 600,00	0,00	-4 998,83	-8 598,83
Fonctionnement	261 378,60	3 600,00	77 858,28	335 636,88
<b>TOTAL</b>	<b>257 778,60</b>	<b>3 600,00</b>	<b>72 859,45</b>	<b>327 038,05</b>

**Résultats du vote :**

**Pour : 12**

Claude HERTAULT

Maurice FORESTIER

Patrick DAIRAINÉ

Jean-Pierre UHLEMANN

Marie-Josée VAN-RIECK ONGHENA représentée par Maurice FORESTIER

Magali PUIROUD représentée par Patrick DAIRAINÉ

Marcel GAMARD

Philippe PIERRIN

Michel LELIEVRE

Pascal BOURLO

Jacky THUEUX

Jean-Luc LECOESTER

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**3 - Finances - Election d'un président de séance (compte administratif) (N° DE\_002\_2024)**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit la nécessité d'élire d'un président de séance lors de la séance du vote du compte administratif, le président étant par ailleurs obligé de sortir au moment du vote (Conseil d'Etat, 18.11.1931, Leclert et Lepage, recueil Lebon 992),

Considérant qu'il est prévu l'examen et le vote du compte administratif du Budget CIAS lors de la présente séance du 12 avril 2024, Monsieur Maurice FORESTIER s'est proposé en tant que président de séance.

Le conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents, a élu Monsieur Maurice FORESTIER en tant que président de séance lors de l'examen et du vote du compte administratif 2023 du Budget CIAS.

**Résultats du vote :**

**Pour : 12**

Claude HERTAULT

Maurice FORESTIER

Patrick DAIRAINÉ

Jean-Pierre UHLEMANN

Marie-Josée VAN-RIECK ONGHENA représentée par Maurice FORESTIER

Magali PUIROUD représentée par Patrick DAIRAINÉ

Marcel GAMARD

Philippe PIERRIN

Michel LELIEVRE

Pascal BOURLO

Jacky THUEUX

Jean-Luc LECOESTER

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

#### **4 - Finances - Compte administratif du budget CIAS 2023 (N° DE\_003\_2024)**

Monsieur Claude HERTAULT quitte la séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2023-005 du conseil d'administration en date du 27 mars 2023 approuvant le Budget CIAS ; la délibération n° 2023-010 du 4 mai 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°1 du budget CIAS, la délibération n° 2023-011 du 26 septembre 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°2 du budget CIAS 2023,

Considérant le compte de gestion précédemment approuvé ;

Le Président expose au Conseil d'administration :

En conformité au compte de gestion, le détail du compte administratif 2023 du budget CIAS est le suivant :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>CHARGES</b> Ventilation / chapitre	<b>CA 2023</b>	<b>PRODUITS</b> Ventilation / chapitre	<b>CA 2023</b>
011 - Charges à caractère général	409 607,06	002 - Excédent reporté	257 778,60
012 - Charges de personnel	1 205 070,08	013 - Atténuations de charges	32 984,21
65 - Autres charges de gestion courante	1 802,00	70 - Ventes de produits ou services	1 430 040,55
66 - Charges financières		75 - Autres produits de gestion	3,79
67 - Charges exceptionnelles	37 815,76	77 - Produits exceptionnels	270 324,63
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	1 200,00		
<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>1 655 494,90</b>	<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>1 991 131,78</b>

  

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>CHARGES</b> Ventilation / chapitre	<b>CA 2023</b>	<b>PRODUITS</b> Ventilation / chapitre	<b>CA 2023</b>
001 - Résultat reporté investissement	3 600,00	040 - Dotations aux amortissements	1 200,00
041 - Opérations patrimoniales	11 000,00	041 - Opérations patrimoniales	11 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	5 830,00	10 - Excédent de fonctionnement capitalisé, FCTVA, TLE	3 600,00
21 - Immobilisations corporelles	3 968,83		
<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>24 398,83</b>	<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>15 800,00</b>

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Administratif du budget CIAS pour l'exercice 2023.

#### **Résultats du vote**

##### **Pour : 11**

Marcel GAMARD

Pascal BOURLO

Jean-Pierre UHLEMANN

Maurice FORESTIER

Philippe PIERRIN

Jacky THUEUX

Patrick DAIRAINÉ

Michel LELIEVRE

Jean-Luc LECOESTER

Marie-Josée VAN-RIECK ONGHENA représentée par Maurice FORESTIER

Magali PUIROUD représentée par Patrick DAIRAINÉ

##### **Abstentions : 0**

##### **Contre : 0**

#### **4 - Finances - Affectation de résultat 2023 (N° DE\_004\_2024)**

Monsieur Claude HERTAULT reprend la présidence de la séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;  
 Vu la délibération n° 2023-005 du conseil d'administration en date du 27 mars 2023 approuvant le Budget CIAS ; la délibération n° 2023-010 du 4 mai 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°1 du budget CIAS, la délibération n° 2023-011 du 26 septembre 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°2 du budget CIAS 2023,

Considérant le compte de gestion et le compte administratif précédemment approuvé ;  
 Le Président expose au Conseil d'administration :

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont les suivants :

BUDGET CIAS	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	-3 600,00	0,00	-4 998,83	-8 598,83
Fonctionnement	261 378,60	3 600,00	77 858,28	335 636,88
<b>TOTAL</b>	<b>257 778,60</b>	<b>3 600,00</b>	<b>72 859,45</b>	<b>327 038,05</b>

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :  
 - d'affecter les excédents reportés des différentes sections comme suit :

<b>Proposition d'affectation de résultat</b>	
Déficit d'investissement	8 598,83
Excédent de fonctionnement	326 721,25
Excédent de fonctionnement capitalisé	8 915,63

- d'approuver l'affectation des résultats du budget CIAS de l'exercice 2023 pour l'exercice 2024.

### **Résultats du vote :**

#### **Pour : 12**

Claude HERTAULT

Maurice FORESTIER

Patrick DAIRAINÉ

Jean-Pierre UHLEMANN

Marie-Josée VAN-RIECK ONGHENA représentée par Maurice FORESTIER

Magali PUIROUD représentée par Patrick DAIRAINÉ

Marcel GAMARD

Philippe PIERRIN

Michel LELIEVRE

Pascal BOURLO

Jacky THUEUX

Jean-Luc LECOESTER

#### **Abstentions : 0**

#### **Contre : 0**

### **5 - Finances - Budget Primitif CIAS 2024 (N° DE\_005\_2024)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;  
 Considérant l'affectation du résultat de l'exercice 2023 précédemment approuvée ;  
 Le Président expose au Conseil d'administration :

Le projet de Budget CIAS 2024 s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT					
CHARGES Ventilation / chapitre	BP 2024		PRODUITS Ventilation / chapitre	BP 2024	
	Reports	Nouv. Prop.		Reports	Nouv. Prop.
011 - Charges à caractère général		455 705,00	002 - Excédent reporté		326 721,25
012 - Charges de personnel		1 392 196,07	013 - Atténuations de charges		30 000,00
65 - Autres charges de gestion courante		12 300,00	70 - Ventes de produits ou services		1 400 000,00
67 - Charges exceptionnelles		20 000,00	75 - Autres produits de gestion		133 910,62
042 - Dotations aux amortissements		7 700,00	77 - Produits exceptionnels		
023 - Virement à la section d'investissement		2 730,80			
<b>TOTAL EXERCICE</b>		<b>1 890 631,87</b>	<b>TOTAL EXERCICE</b>		<b>1 890 631,87</b>
INVESTISSEMENT					
CHARGES Ventilation / chapitre	BP 2024		PRODUITS Ventilation / chapitre	BP 2024	
	Reports	Nouv. Prop.		Reports	Nouv. Prop.
001 - Résultat reporté d'investissement		8 598,83	021 - Virement de la section de fonctionnement		2 730,80
20 - Immobilisations incorporelles		15,00	10 - Excédent capitalisé et FCTVA		10 780,63
21 - Immobilisations corporelles	316,80	12 280,80	040 - Dotations aux amortissements		7 700,00
<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>316,80</b>	<b>20 894,63</b>	<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>0,00</b>	<b>21 211,43</b>
		<b>21 211,43</b>			<b>21 211,43</b>

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :  
- d'approuver le Budget CIAS pour l'exercice 2024.

### **Résultats du vote :**

#### **Pour : 12**

Claude HERTAULT	Marcel GAMARD	Pascal BOURLO
Maurice FORESTIER	Philippe PIERRIN	Jacky THUEUX
Patrick DAIRAINÉ	Michel LELIEVRE	Jean-Luc LECOESTER
Jean-Pierre UHLEMANN		
Marie-Josée VAN-RIECK ONGHENA représentée par Maurice FORESTIER		
Magali PUIROUD représentée par Patrick DAIRAINÉ		

#### **Abstentions : 0**

#### **Contre : 0**

### **6 - Finances - Créances éteintes (N° DE\_006\_2024)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M.57,

Considérant la demande du Comptable du Trésor et l'état récapitulatif au produit irrécouvrable pour le titre émis en 2022 relatif au frais de gestion mandataire pour Mme Duporté Monique de 10 € au titre d'une créance à éteindre,

L'extinction de cette créance est sollicitée au motif d'une décision de surendettement ce qui entraîne l'effacement des dettes du débiteur,

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- d'accepter cette créance éteinte de Mme Duporté Monique pour un montant total de 10 € au budget CIAS, et de procéder au traitement des écritures au compte 6542

## Résultats du vote

### Pour : 12

Claude HERTAULT

Marcel GAMARD

Pascal BOURLO

Maurice FORESTIER

Philippe PIERRIN

Jacky THUEUX

Patrick DAIRAINÉ

Michel LELIEVRE

Jean-Luc LECOESTER

Jean-Pierre UHLEMANN

Marie-Josée VAN-RIECK ONGHENA représentée par Maurice FORESTIER

Magali PUIROUD représentée par Patrick DAIRAINÉ

### Abstentions : 0

### Contre : 0

## 7 - Ressources humaines - Rapport égalité homme femme (N° DE\_007\_2024)

L'égalité professionnelle se définit comme l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes notamment en ce qui concerne l'accès à l'emploi, l'accès aux responsabilités professionnelles, les conditions de travail, la formation, la qualification, la mobilité, la promotion, l'articulation des temps de vie et la rémunération.

Afin de faire progresser l'égalité professionnelle au sein des administrations, le protocole d'accord du 8 mars 2013 vise à établir un diagnostic et à rassembler des données objectives sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un article dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental, valeur essentielle pour notre société démocratique. Elle a été consacrée « Grande cause nationale » par le Président de la République, lors de son discours à l'Élysée, le 25 novembre 2017.

A cet effet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Ponthieu-Marquenterre renouvelle son plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, lequel a recueilli un avis favorable unanime lors de la séance du Comité Social Territorial du 06 décembre 2023.

### **Le conseil d'administration décide à l'unanimité :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 80 ;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 décembre 2023 ;

- D'adopter le présent plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- De dire que ces dispositions seront applicables avec effet immédiat ;
- De prévoir les crédits qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'actions aux chapitres 011 et 012 du budget général et des budgets annexes de la collectivité ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

## Résultats du vote :

### Pour : 12

Claude HERTAULT

Marcel GAMARD

Pascal BOURLO

Maurice FORESTIER

Patrick DAIRAINÉ

Jean-Pierre UHLEMANN

Marie-Josée VAN-RIECK ONGHENA représentée par Maurice FORESTIER

Magali PUIROUD représentée par Patrick DAIRAINÉ

Philippe PIERRIN

Michel LELIEVRE

Jacky THUEUX

Jean-Luc LECOESTER

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

## **8 - Informations diverses**

- **Réforme des SAD** : Mme Quennehen explique aux membres la réforme de 2023 concernant les SAD. Cette réforme concerne la loi du bien vieillir.

Il va nous falloir évoluer pour répondre à la loi. Aujourd'hui nous sommes un SAAD et la réforme prévoit des SAD mixte et des SAD non mixte.

En 2025, nous devons proposer du soin.

Nous avons contacté des infirmiers sur le territoire, nous avons eu aucun refus, ils sont satisfaits de notre proposition.

SAD non mixte → convention avec des infirmiers à domicile

Il est également possible de fusionner avec un SSIAD en créant un GCSMS

Il est aussi possible de se rapprocher des EHPAD du territoire. Mme Quennehen propose à M. Hertault de prendre contact avec les EHPAD.

Nous allons rencontrer en juin 2024 le Département et l'ARS pour valider notre projet à venir.

Nous devons penser à une mutualisation de moyens pour répondre aux besoins du territoire.

### **- Appels à projets**

Le CIAS pense répondre à 2 appels à projet.

#### **- Actions de proximité favorisant le maintien à domicile ou l'inclusion**

Pour répondre aux mieux aux besoins des usagers une enquête va être diffusée par le biais des mairies pour les personnes de plus 60 ans

#### **- Programme ESMS (Etablissement ou service social ou médico-social) Numérique**

Phase de généralisation 2024

### **Bilan 2023 du projet CPOM**

Actions mises en place en 2023 : Réunions avec les AVS

Formation PAMAL

A savoir que l'objectif principal du CPOM est la Qualité de Vie au Travail

Le service a déjà prévu un projet de cohésion d'équipe en 2024



## **Retour sur le questionnaire de satisfaction des usagers**

Aide à domicile : 63% de retours avec 2 principaux axes à améliorer

- Le respect des horaires d'intervention des aides à domicile en lien avec les besoins
- La fréquence des contacts avec le service

Portage de repas : 86% de retours avec 3 principaux axes à améliorer

- La qualité des viandes et/ou légumes
- Les assaisonnements et les sauces
- La qualité du pain

## **Charte des aînés**

Mme Quennehen informe que la MSA nous a contacté pour la signature de la Charte et pour notre participation à des activités sur le territoire.

M. Hertault informe que le CIAS signera prochainement la charte mais qu'il faut rester vigilant qu'il nous faut définir les priorités du CIAS.

Il demande que le service se renseigne sur les modalités financières et humaines.

### **9. - Questions diverses**

Monsieur Bourlo demande les conditions pour le recrutement et demande si le service va à la rencontre des écoles.

Madame Quennehen informe les membres que le service ne gèrera plus la téléassistance. Le Département vient de nous informer qu'ils vont reprendre la gestion de la téléassistance.

Séance levée à 16h45

Claude HERTAULT  
Président de séance

Jacky THUEUX  
Secrétaire de séance